



**PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
DES TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES
FRANÇAISES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Saint-Pierre, le 08/01/2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMME A CROZET, LES MORTALITES CONSTATEES DANS LA FAUNE SAUVAGE A KERGUELEN SONT IMPUTABLES A L'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE (IAHP)

Depuis la fin du mois d'octobre 2024, la faune sauvage des archipels Crozet et Kerguelen, dans les Terres australes et antarctiques françaises, est touchée par une épizootie de type grippal qui génère une surmortalité au sein de plusieurs espèces d'oiseaux et de mammifères marins : principalement des éléphants de mer et des manchots royaux mais également des labbes subantarctiques, des cormorans de Kerguelen, des goélands dominicains, des albatros hurleurs, des manchots papous et des damiers du Cap.

En complément des premières analyses réalisées en décembre 2024 sur des échantillons prélevés à Crozet, qui avaient conclu à la présence de la forme H5 hautement pathogène clade 2.3.4.4b de l'influenza aviaire H5N1, le laboratoire national de référence de l'ANSES à Ploufragan (Côtes d'Armor) vient de confirmer que la surmortalité de la faune sauvage constatée à Kerguelen est également imputable à ce pathogène.

Depuis le début de l'épizootie, les Terres australes et antarctiques françaises ont mis en place, avec l'appui de l'Institut polaire français (IPEV), des mesures renforcées de protection des personnels et de biosécurité sur les deux districts, notamment : accès aux colonies limité aux opérations de suivi épidémiologique et aux opérations liées à la sécurité des bases, port d'équipements de protection individuelle et protocoles renforcés de désinfection du matériel.

L'ensemble de ces mesures ont été définies en lien étroit avec les membres de la cellule d'expertise épidémiologique composée de représentants de l'ANSES, de Santé publique France et des réseaux de surveillance épidémiologique au niveau national (le réseau SAGIR piloté par l'Office français de la biodiversité et le réseau national d'échouage piloté par l'observatoire PELAGIS du CNRS). Elles resteront applicables aussi longtemps que nécessaire.

Une veille renforcée est également maintenue sur les districts d'Amsterdam et de terre Adélie où, à ce jour, aucun cas suspect de mortalité n'a été détecté.

À propos de

Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) sont constituées de cinq districts : l'archipel Crozet, l'archipel Kerguelen, les îles Saint-Paul et Amsterdam (ces trois districts constituant les Terres australes, ou districts austraux), la terre Adélie en Antarctique, et les îles Éparses. Ces dernières, rattachées aux TAAF depuis la loi du 21 février 2007, rassemblent dans le canal du Mozambique les îles tropicales de l'archipel des Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India, ainsi que Tromelin au nord de La Réunion. La zone économique exclusive (ZEE) associée, de 2,3 millions de km² soit plus de 20 % du territoire maritime français, permet à la France d'être la deuxième puissance maritime mondiale.

Territoire sans population permanente ni élus, les TAAF sont placées sous l'autorité d'un préfet, administrateur supérieur, qui y exerce l'intégralité de l'action publique. L'administration supérieure assure des missions de souveraineté, de soutien à la recherche scientifique et de préservation du patrimoine naturel.

La multiplicité de ces missions, l'isolement des territoires, le maintien d'activités scientifiques en milieux extrêmes et isolés, demandent aux TAAF de mettre en place une chaîne logistique complexe, assurée notamment par leur navire ravitailleur, *Le Marion Dufresne*, et leur patrouilleur polaire brise-glace, *L'Astrolabe*.

Cabinet de la préfète, administratrice supérieure des TAAF

Service communication

1 Rue Gabriel Dejean - 97410 Saint-Pierre

Tél : 02 62 96 77 55 / 06 92 63 09 54

E-mail : communication@taaf.fr